



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

21/28

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et des autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits de l'homme,

Accueillant avec satisfaction l'engagement pris par le Gouvernement du Soudan du Sud de renforcer les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et lui demandant d'honorer cet engagement,

Conscient des difficultés auxquelles le Soudan du Sud fait face dans l'édification de l'État et la mise en place d'institutions, notamment pour assurer la protection des civils, l'administration de la justice et le respect de la légalité, la protection des droits de la femme et l'exercice des droits sociaux et économiques, et saluant les mesures prises pour surmonter ces difficultés,

Accueillant avec satisfaction la création de la Commission nationale des droits de l'homme du Soudan du Sud et engageant la communauté internationale et le Gouvernement du Soudan du Sud à apporter leur soutien à cette commission par des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités, afin de garantir son indépendance et de lui permettre de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme du peuple sud-soudanais, conformément aux Principes de Paris,

1. *Prend note* du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud¹;

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt et unième session (A/HRC/21/2), chap. I.

¹ A/HRC/21/34.

2. *Invite* le Gouvernement du Soudan du Sud à renforcer la coopération qu'il a établie avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud sur les questions touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme;

3. *Encourage* le Gouvernement du Soudan du Sud à ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme;

4. *Encourage* le Gouvernement du Soudan du Sud à poursuivre ses efforts pour résoudre avec le Gouvernement soudanais tous les problèmes relatifs aux dispositions de l'Accord global de paix de 2005 qui n'ont pas été réglés;

5. *Prie* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les parties prenantes d'appuyer, à titre d'urgence, les efforts nationaux du Gouvernement du Soudan du Sud, conformément à la résolution 18/17 du Conseil des droits de l'homme, en date du 29 septembre 2011, sur l'assistance technique et le renforcement des capacités;

6. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Soudan du Sud la formation et l'appui technique nécessaires;

7. *Prie également* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre à sa vingt-troisième session un rapport écrit sur les progrès accomplis concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud.

*38^e séance
28 septembre 2012*

[Adoptée sans vote]
